

Changement de pare-brise



Le **pare-brise** est incontestablement le vitrage le plus important d'un véhicule, dans la mesure où il influence directement la vision du conducteur. Sa solidité est donc un **élément essentiel de sécurité**.

Avec l'augmentation constante de la surface vitrée et l'évolution technologique des nouveaux vitrages, son remplacement est devenu une opération très technique.

Soucieux de votre sécurité nous mettons donc tout en œuvre pour vous apporter une qualité d'intervention irréprochable.

Expertise et professionnalisme

La Carrosserie Bussy compte plus de 50 ans d'expérience dans le vitrage et intervient dans le **respect des normes constructeurs**, sur **tous types de véhicules**:

- véhicules particuliers,
- camping-cars,
- véhicules utilitaires,
- poids lourds, etc.

tous types de vitrages:

- pare-brise,
- lunette arrière,
- vitre latérale,
- toit ouvrant,
- rétroviseur,
- verre teinté, athermique, chauffant, etc.

Nous vous apportons une solution fiable et un savoir-faire unique face à la multitude d'offres de réparation de pare-brise. En tant que professionnels indépendants, nous respectons un cahier des charges exigeant à tous les niveaux pour vous garantir des prestations de qualité.

En effet, la technicité des produits mis en œuvre pour le remplacement d'un pare-brise collé implique le respect de procédures très strictes (température de **15°C minimum**, surfaces à coller sèches et sans poussière, **véhicule à plat**, à l'**abri des rayons UV & IR**, etc.)

Service et respect du client

Nous entretenons une relation de proximité avec nos clients. Lors d'un sinistre, la Carrosserie Bussy vous conseille et effectue les démarches auprès de votre assurance.

Vous pouvez à tout moment compter sur une **intervention rapide et professionnelle** de notre part: nous nous engageons à trouver une solution à votre problème **dans les 24 heures**, afin que vous puissiez rouler dans de bonnes conditions.

En cas d'immobilisation de votre véhicule nous mettons à votre disposition un de nos **véhicules de remplacement** pendant la durée des travaux.

Si vous êtes assurés bris de glace, la réparation est prise en charge par votre assurance suivant les conditions de votre contrat.